

## **Avis d'appel à candidatures**

**ARS/DAOSS/SAE N°971-2023-04-21-00001**

**En vue de la labellisation des Consultations Mémoire (CM) et  
Centre Mémoire Ressources et Recherche (CMRR) sur les  
territoires de la Guadeloupe et des îles du Nord.**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 90 jours à partir de la  
publication ou le 30 juillet 2023 au plus tard.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la  
contractualisation de la labellisation :

**Monsieur le Directeur Général  
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BILDARY –  
97113 GOURBEYRE**

## **1- Objet de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé », ainsi que la feuille de route du plan « Grand Âge et Autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités.

L'un des objectifs majeurs de la politique nationale portant sur les maladies neurodégénératives (feuille de route 2021-2024) est de garantir une prise en charge adaptée et un parcours sans rupture en tout point du territoire. S'agissant de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, l'offre de diagnostic et d'appui au parcours construite au fil des plans Alzheimer repose sur un maillage essentiellement hospitalier composé de Consultations Mémoire (CM) et d'un Centre Mémoire de Ressources et Recherche (CMRR).

La prévalence de ces pathologies va s'amplifier dans les années à venir avec le vieillissement de la population.

**L'instruction N° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 fixe les principes d'organisation territoriale et les missions des consultations mémoire de territoire, de proximité et des centres mémoire ressources et recherche**

L'Agence de Santé s'engage dans une reconnaissance et une labellisation des consultations mémoire de proximité et de territoire (CMP/CMT) et des centres mémoire ressources et recherche (CM2R) constituant l'offre diagnostic, d'expertise et de recherche sur la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées en France. Les nouveaux cahiers des charges visent à renforcer l'accessibilité et la qualité de cette offre, à déployer leur appui aux acteurs de proximité intervenant auprès des personnes et leurs aidants, et à renforcer la coordination de ce réseau d'acteurs. L'un des objectifs majeurs de la politique nationale portant sur les maladies neurodégénératives est de garantir une prise en soins adaptée et un parcours sans rupture en tout point du territoire.

L'enjeu, sur l'ensemble de notre territoire, est de parvenir à un diagnostic précoce et à un parcours facilité et structuré pour la personne et son entourage. Ce parcours s'organise grâce à l'association renforcée entre le médecin traitant et les consultations mémoire, de manière à réduire les délais d'accès aux consultations, à maintenir un diagnostic de qualité et à organiser un suivi personnalisé sans rupture de parcours. Un diagnostic posé au plus tôt est bénéfique et conditionne l'entrée dans un parcours de soins et d'accompagnement médico-social adapté, coordonné et pluridisciplinaire, synonyme d'une meilleure qualité de vie.

## 2- Cahier des Charges

Les cahiers des charges sont annexés au présent avis d'appel à candidatures (**Annexe 1**).

### Candidats éligibles :

- Les professionnels de santé spécialistes en neurologie, gériatrie ou psychiatrie pour les consultations mémoire de proximité libérales ;
- Les établissements de santé pour les consultations mémoire de proximité (CMP), consultations mémoire de territoire (CMT) et les centres mémoire de ressources et recherche (CM2R).

Les critères de labellisation des CMT/CM2R sont annexés au présent avis (**Annexe 2**).

### Critères de sélection des projets :

- Éligibilité du candidat ;
- Adéquation du projet aux critères et exigences du cahier des charges.

### Engagements du promoteur :

- S'inscrire dans un cadre de coopérations locales avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (le DAC, les services d'accueil des urgences, les équipes mobiles de gériatrie, les professionnels libéraux, les établissements de santé) ;
- Formaliser par des conventions les coopérations renforcées ;
- Assurer la visibilité des dispositifs de consultations mémoire et des modalités d'accès ;
- Participer aux réunions ou séminaires proposés par l'Agence de Santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs ;
- Communiquer à l'Agence de Santé et dans les délais prescrits toutes informations et documents qui lui seront demandés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif ;
- Transmettre un rapport d'activité ou bilan annuel comprenant les indicateurs de suivi administratif et financier (**Annexe 3**).

## 3- Modalités de dépôt des candidatures

Les structures souhaitant s'inscrire dans la nouvelle labellisation des consultations et centres mémoire doivent adresser à l'Agence de Santé leur dossier de candidature dont un cadre de réponse est proposé en annexe au présent avis (**Annexe 4**), dans **un délai de 90 jours** à compter de la publication de l'avis d'appel à candidatures sur le site internet de l'Agence de Santé **ou le 30 juin 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**, sous les formes suivantes :

**Une version « papier »**, paginée et reliée dans sa totalité (35 pages maximum annexes comprises), sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-après :

**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

**[NE PAS OUVRIR - AAC 2023 Labellisation des consultations et centres mémoire](#)**

**Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)**

**Rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE**

Et une version électronique, transmise à l'adresse mail suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

#### 4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence de Santé [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

#### 5- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à candidatures et analyser les projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation prévues.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Seuls les dossiers conformes au cahier des charges et complets pourront être déclarés recevables. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs examineront les projets et rendront leurs avis favorable ou défavorable. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié sur le site internet de l'Agence de Santé. Les décisions de labellisation seront notifiées individuellement aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et les projets écartés seront notifiés, selon les mêmes modalités, aux autres candidats.

#### Le calendrier prévisionnel :

- Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidature : **30 juillet 2023** ;
- Date prévisionnelle de notification des labellisations des dispositifs : **30 septembre 2023**.

La liste des consultations et centres mémoires labellisées sera communiquée à la DGOS avant le 31 décembre 2023.

Gourbeyre le, 21 AVR. 2023

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDART

